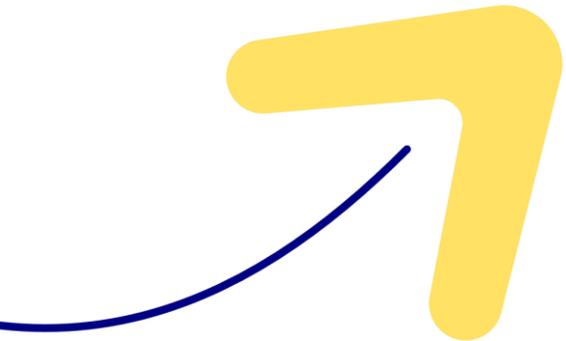




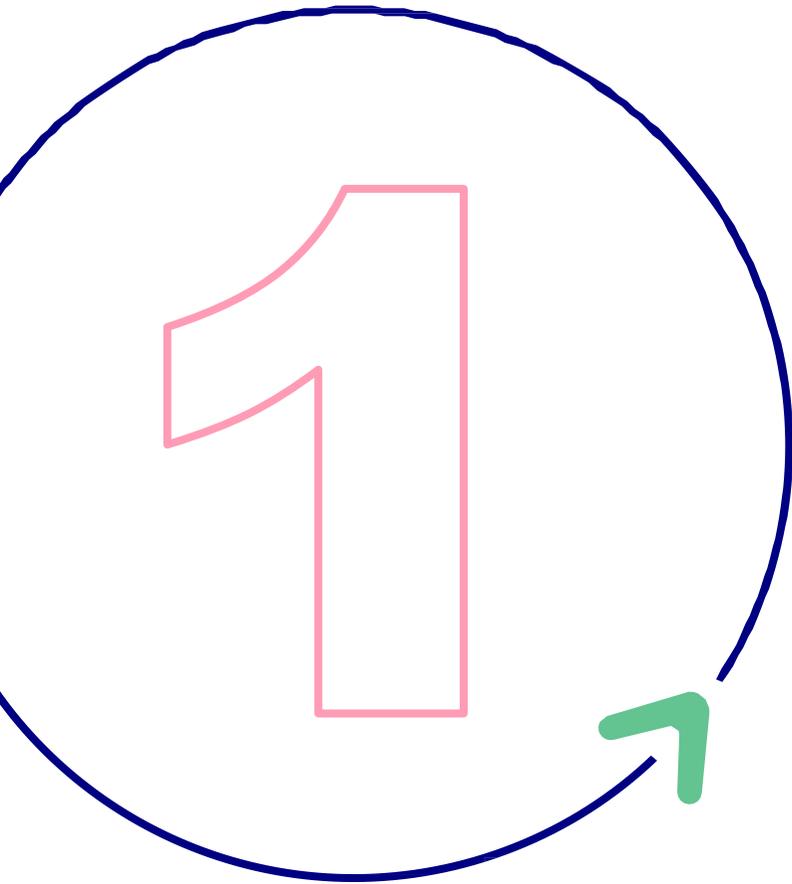
Nouveautés 2025





Ordre du jour

- Rappel du parcours d'actualisation
- Actualisation 2025 - Nouveautés
- Évolution offre
- Évolution des règles de gestion
- Nouveaux outils à disposition
- Parcours bénéficiaire



Rappel du parcours
d'actualisation



Accès portail Structure Territoriale



1^{er} acteur de l'**action sociale** du personnel territorial



PARTICULIER

Vous êtes agent(e) ou salarié(e) territorial(e), bénéficiaire ou non du CNAS.



STRUCTURE TERRITORIALE

Vous représentez une structure territoriale, adhérente ou non au CNAS.



INSTANCES

Vous êtes délégué(e) CNAS, élu(e) ou agent(e).



PARTENAIRES

Vous êtes prestataire du CNAS ou partenaire offre locale.

Le CNAS en chiffres



1 vocation :
œuvrer pour le mieux-être des



21 249 structures territoriales adhérentes
représentant



96 délégations départementales,
7 antennes régionales :



88 / 100 : index 2023
de l'égalité



Portail Structure Territoriale



[Accueil](#)

[Pourquoi le CNAS](#)

[Offres et services](#)

[Adhérer au CNAS](#)

[Ils nous font confiance](#)

[Nous rencontrer](#)

[Plus](#) 



Agir **ensemble**
Soutenir **chacun**

[Découvrir le CNAS](#)

[Espace adhérent](#)





Connexion portail Structure Territoriale



N° de bénéficiaire
(le même que sur le compte Particulier)



Différent du compte Particulier

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

Pour une expérience d'utilisation optimale, les navigateurs Chrome ou Firefox dans leur dernière version sont préconisés.

Dans le cas contraire, l'accès ou le fonctionnement de certaines fonctionnalités pourrait être altéré.



Parcours d'actualisation



- Accueil
- Accompagner les bénéficiaires ▾
- Suivre et gérer l'adhésion ▾
- Évènements
- Base documentaire
- Plus ▾



Rechercher une actualité

Rechercher

- Rapports et bilans
- Mouvements des bénéficiaires
- Informations correspondants et délégués
- Données de la structure adhérente
- Suivi des demandes de modifications
- Actualisation de l'adhésion**
- Suivi de la cotisation
- Documents d'adhésion



Bénéficiaires radiés au 31/12/2024

La date limite approche pour demander certaines prestations.

26 nov. 2024

Parcours d'actualisation

Vous arrivez sur la page dédiée à l'actualisation !



Actualisation de l'adhésion

Bienvenue sur la page dédiée à l'actualisation annuelle. Un moment clé de la vie de l'adhésion !

L'actualisation de l'adhésion s'effectue exclusivement en ligne dès le **1er janvier jusqu'au 28 février 2025**.

C'est le moment de vérifier et/ou de mettre à jour les données relatives à votre adhésion (liste du personnel bénéficiaire, désignation des correspondants et/ou délégués, informations de la structure) qui permettent d'établir l'appel de cotisation initial.

Pour rappel, seules les arrivées de nouveaux bénéficiaires à partir du 1er janvier 2025 seront prises en compte dans le cadre de l'actualisation.

Les effectifs déclarés avec une date d'arrivée en 2024 seront inscrits comme bénéficiaires au 1er janvier 2025.



IMPORTANT

La mise en place du prélèvement à la source pour les prestations considérées comme complément de revenu, impose l'exactitude des données que vous nous partagez. En effet celles-ci sont indispensables pour garantir aux bénéficiaires le bon déroulement de leurs demandes de prestations.

Nous vous invitons à vérifier et/ou mettre à jour l'ensemble des données depuis la page "Mouvements des bénéficiaires" avant de soumettre l'actualisation.

Par exemple, il est important de vérifier si le régime des bénéficiaires est "CNRACL" ou "RÉGIME GÉNÉRAL".

1- Pour déclarer des modifications, c'est par ici !

Attention ! Si vous avez des modifications au statut "Brouillon" et/ou "En attente d'éléments complémentaires", merci de les finaliser ou d'abandonner leur saisie avant de soumettre l'actualisation.

Toutes vos modifications doivent être au statut "Eléments transmis CNAS" avant de passer à l'étape 2.

Mouvements bénéficiaires

Mouvements contacts

Mouvements structure

Guide de l'actualisation

2- Dès que vous avez vérifié et/ou modifié les données, vous pouvez soumettre l'actualisation de l'adhésion. Vous serez par la suite notifié de l'avancement du traitement par le CNAS.

Veillez cocher les cases ci-dessous pour soumettre l'actualisation de l'adhésion pour l'adhérent []

- Je certifie que la liste des bénéficiaires est à jour
- Je certifie que les contacts de la structure sont à jour
- Je certifie que les informations de la structure sont à jour

Information importante ! Vous pourrez reprendre la déclaration des mouvements en cours d'année après la validation par le CNAS des éléments d'actualisation que vous avez transmis. Pendant cette période, les pages de mouvements (contacts, structures, bénéficiaires) seront indisponibles.
En revanche, vous avez toujours accès à la page de Suivi des modifications.

Soumettre mon actualisation



Parcours d'actualisation

Si vous êtes correspondant sur plusieurs structures, vous devez effectuer l'actualisation de toutes les structures avant le 28 février 2025. Pour procéder à l'actualisation d'une des structures, sélectionnez-la dans la liste.



Actualisation de l'adhésion

Bienvenue sur la page dédiée à l'actualisation annuelle. Un moment clé de la vie de l'adhésion !

L'actualisation de l'adhésion s'effectue exclusivement en ligne dès le **1er janvier jusqu'au 28 février 2025**.

C'est le moment de vérifier et/ou de mettre à jour les données relatives à votre adhésion (liste du personnel bénéficiaire, désignation des correspondants et/ou délégués, informations de la structure) qui permettent d'établir l'appel de cotisation initial.

Pour rappel, seules les arrivées de nouveaux bénéficiaires à partir du 1er janvier 2025 seront prises en compte dans le cadre de l'actualisation.

Les effectifs déclarés avec une date d'arrivée en 2024 seront inscrits comme bénéficiaires au 1er janvier 2025.



IMPORTANT

La mise en place du prélèvement à la source pour les prestations considérées comme complément de revenu, impose l'**exactitude des données** que vous nous partagez. En effet celles-ci sont indispensables pour garantir aux bénéficiaires le bon déroulement de leurs demandes de prestations.

Nous vous invitons à vérifier et/ou mettre à jour l'ensemble des données depuis la page "Mouvements des bénéficiaires" avant de soumettre l'actualisation.

Par exemple, il est important de vérifier si le régime des bénéficiaires est "CNRACL" ou "RÉGIME GÉNÉRAL".

Vous êtes contact privilégié pour plusieurs structures adhérentes, merci de sélectionner celle à laquelle vous souhaitez accéder :

Sélectionnez l'adhérent

Affichage de 2 éléments sur 2

Nom



COMMUNAUTE DE COMMUNES

MAIRIE

Suivant

Parcours d'actualisation

Étape 1

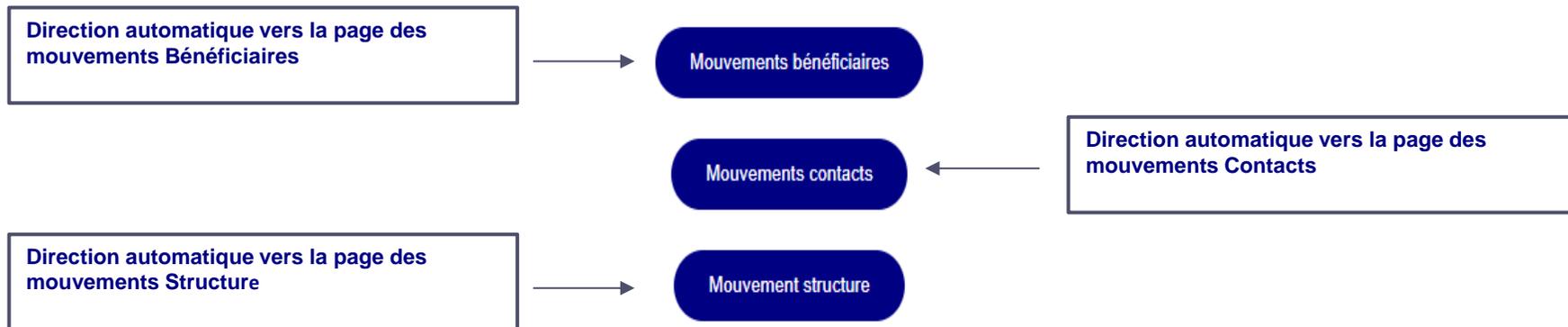
L'actualisation s'effectue en **2** étapes :

Vérification et/ou mise à jour des données.

Les modifications s'effectuent selon **le parcours habituel de déclaration de mouvements.**

Les mouvements de bénéficiaires s'effectuent **exclusivement** via **les formulaires unitaires** ou via **le fichier Excel de la liste des bénéficiaires** disponibles depuis le menu « *Mouvements de bénéficiaires* ».

1- Pour déclarer des modifications, c'est par ici !



Guide de l'actualisation

Parcours d'actualisation

POINTS DE VIGILANCE

Lors du téléchargement de la liste des bénéficiaires depuis le portail, la colonne « mouvement » est par défaut renseignée avec le mouvement « 1/Rien à modifier après vérification ».

O	P	Q	R	S
ÉTABLISSEMENT	NOM ÉTABLISSEMENT	MOUVEMENT	DATE MOUVEMENT	TELEPHONE
		1/Rien à modifier après vérification		
		1/Rien à modifier après vérification		
		1/Rien à modifier après vérification		
		1/Rien à modifier après vérification		

Veillez à bien renseigner le mouvement « 2/Mise à jour d'une donnée administrative » en cas de modification d'une donnée du bénéficiaire par exemple.

P	Q	R
ÉTABLISSEMENT	MOUVEMENT	DATE MOUVEMENT
	1/Rien à modifier après vérification	
	1/Rien à modifier après vérification	
	1/Rien à modifier après vérification	
	1/Rien à modifier après vérification	
	2/Mise à jour d'une donnée administrative	
	3/Arrivée d'un collaborateur dans votre structure	
	4/Départ d'un collaborateur de votre structure	
	5/Décès d'un bénéficiaire	
	6/Retraite d'un bénéficiaire	
	7/Reprise d'activité	



Parcours d'actualisation



POINTS DE VIGILANCE

Si au moment où vous procédez à l'actualisation 2025, vous avez des mouvements et des lots au statut BROUILLON, vous ne pouvez soumettre que **les DEPARTS au 31/12/2024 dans le cadre de l'actualisation.**

Les autres mouvements au statut Brouillon avec une date de mouvements sur 2024 ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre de l'actualisation, ni dans la cadre des mouvements de 2025.

En effet, nous ne pouvons plus facturer des modifications sur 2024, soit sur un exercice comptable clôt.

Les lots et mouvements au statut BROUILLON (hors départs) doivent donc tous **être abandonnés.**

Avant de soumettre votre actualisation, veillez bien à ce que tous les mouvements et lots soient bien au statut « Éléments transmis CNAS ».

Parcours d'actualisation

Étape 2

Soumission de l'actualisation de l'adhésion pour traitement par le CNAS.

Après l'étape de vérification et/ou de mise à jour de vos données, vous devez soumettre votre actualisation au CNAS pour traitement.

Le parcours d'actualisation se **simplifie** !

Il n'est plus nécessaire de joindre un document récapitulatif d'actualisation signé.

Il suffit de cocher les 3 cases pour certifier que vos données sont à jour.



RAPPEL

Pensez à vérifier que toutes vos modifications sont au statut « **Éléments transmis CNAS** » avant de soumettre votre actualisation

Cocher les 3 cases

Veillez cocher les cases ci-dessous pour soumettre l'actualisation de l'adhésion pour l'adhérent [REDACTED].

- Je certifie que la liste des bénéficiaires est à jour
- Je certifie que les contacts de la structure sont à jour
- Je certifie que les informations de la structure sont à jour

Information importante ! Vous pourrez reprendre la déclaration des mouvements en cours d'année après la validation par le CNAS des éléments d'actualisation que vous avez transmis. Pendant cette période, les pages de mouvements (contacts, structures, bénéficiaires) seront indisponibles.
En revanche, vous avez toujours accès à la page de Suivi des modifications.

Soumettre mon actualisation

Puis soumettre
l'actualisation au CNAS

Parcours d'actualisation

Vous avez soumis l'actualisation de votre structure au CNAS.

Les équipes du CNAS vont
traiter les informations
transmises.

 Pendant cette
période de
traitement de
l'actualisation par
le CNAS

Vous ne pouvez plus soumettre de mouvements
au CNAS. Les pages de déclaration de
mouvements ne sont plus accessibles.

Un message sur le portail vous indique que
l'actualisation de votre structure est en cours de
traitement.

Vous avez néanmoins accès à la page « *Suivi des
demandes de modification* »



Si vous êtes correspondant sur plusieurs structures, les mouvements de mise à jour et la soumission de l'actualisation sont possibles pour les structures que vous n'avez pas encore actualisées.

Parcours d'actualisation



Le CNAS a traité l'actualisation de votre structure.

Félicitations, l'actualisation de votre structure est **terminée** !

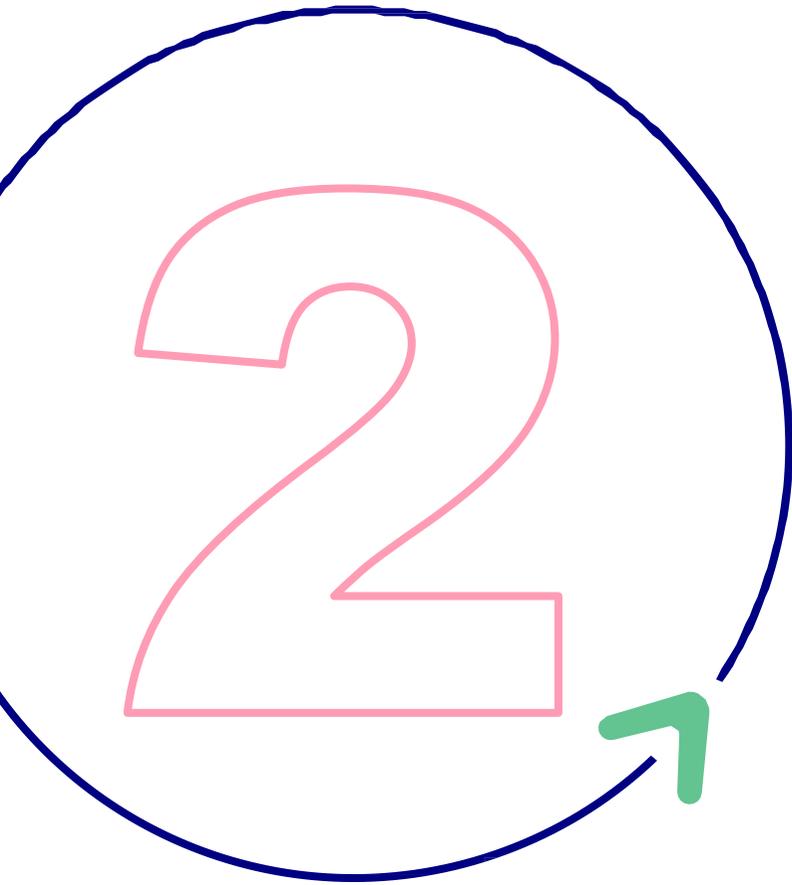
L'actualisation de votre adhésion est traitée par le CNAS

Vous pouvez à nouveau déclarer des mouvements pour informer le CNAS de toute modification ou mouvement de personnel en cours d'année.

Un email vous est adressé 24h après traitement par le CNAS pour vous informer que l'actualisation de votre structure est terminée.

L'email contient un lien vers un document récapitulatif du nombre de bénéficiaires en cours sur votre structure et les contacts correspondants désignés. Ce document ne doit pas être signé. Il est accessible sur le portail via le sous-menu « Document d'adhésion »

L'appel de cotisation initial est adressé 48 à 72h après le traitement de votre actualisation.



Actualisation 2025 : rappels & nouveautés





Contexte juridique

- Les prestations d'action sociale sont, par principe, et sauf exonérations prévues par le code de la sécurité sociale et la réglementation sociale, soumises à cotisations sociales.
- Or, si une prestation est soumise à cotisation sociale, elle est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les cotisations sociales sont payées par le CNAS à l'administration, pour le compte de l'adhérent (depuis 1993).
- L'impôt sur le revenu dû sur les prestations concernées est supporté par le bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2025. Le prélèvement à la source est collecté par le CNAS et reversé à l'administration fiscale.

Étapes d'information

1. Sujet abordé en avril 2024 lors des **Assemblées Départementales**.

2. **Emailings** à votre intention le 12/11 et le 22/11 accompagnés de fiches explicatives (Nouveautés 2025, Données à transmettre).



3. Rappel des éléments dans le **CN@S Correspondant n° 66**

Les évolutions en 2025



Prestations

En 2025, les **modalités déclaratives** des charges sociales et fiscales sur certaines prestations évoluent.

[En savoir +](#)



Données bénéficiaires

Rappel : de **nouvelles informations** sont requises pour actualiser l'adhésion 2025. Préparez-vous 😊

[Lire la suite](#)

4. **Réunions de correspondants**



Actualisation - Rappels

- L'actualisation de l'adhésion s'effectue entre le **2 janvier et le 28 février 2025**
- L'actualisation permet la mise à jour de la liste des bénéficiaires mais également:
 - des contacts de la structure (la désignation à jour des délégués est importante pour la préparation des assemblées départementales annuelles)
 - des données de la structures (notamment les informations liées à CHORUS si vous êtes éligibles)
- Pour l'inscription des nouveaux bénéficiaires, seules les arrivées à partir du 1^{er} janvier 2025 sont prises en compte
- Les effectifs déclarés avec une date d'arrivée sur 2024 seront inscrits comme bénéficiaires au 1^{er} janvier 2025.
- Si vous choisissez de faire des modifications de bénéficiaires via l'import Excel, vous devez **IMPERATIVEMENT** utiliser le fichier mis à disposition depuis le menu « Mouvements de bénéficiaires ». Aucun autre fichier ne peut être déposé



Nouveautés - données à collecter

Données devenant obligatoires à partir de janvier 2025 :

- Nom de naissance pour tous les bénéficiaires Nécessaire pour les échanges avec l'administration fiscale
- Adresse mail et/ou téléphone mobile pour les nouveaux bénéficiaires Nécessaire pour le système d'authentification forte (en cours de déploiement)

Nouvelle nomenclature d'une donnée existante :

- Régime social : CNRACL ou Régime Général Nécessaire pour le calcul des charges sociales

Nouvelle donnée collectée :

- Complément régime social (Alsace/Moselle) : oui / non Nécessaire pour le calcul des charges sociales



Détail des données à collecter

Nom de naissance : jusqu'ici optionnel, il devient obligatoire. Toutes les données renseignées précédemment sont conservées.

Pour les hommes, si cette donnée n'était pas renseignée, le nom d'usage est repris par défaut.

Régime social : la nomenclature de cette donnée évolue. Il faut désormais sélectionner « CNRACL » (anciennement « F ») ou régime général (anciennement « G »).

CNRACL concerne les agents de la fonction publique affiliés à la CNRACL ; régime général pour les agents de la fonction publique non affiliés à la CNRACL, les contractuels, tous les salariés relevant du régime général de la sécurité sociale.

Ce champ est pré-rempli par défaut en fonction des données précédemment indiquées.

Complément régime social Alsace/Moselle : nouvelle donnée pour indiquer si le bénéficiaire est affilié au régime local d'Alsace-Moselle (« OUI ») ou non (« NON »).

La donnée pré-remplie par défaut est « NON ».

Pour les nouveaux bénéficiaires uniquement :

Téléphone mobile / Adresse email : le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse email deviennent obligatoires. Privilégiez la collecte de l'email (si possible professionnel et **obligatoirement nominatif**).

La modification de l'adresse postale, de l'email et du téléphone des bénéficiaires déjà existants est impossible.



Évolution trame et formulaire

Extrait de la nouvelle
trame Excel :

NOM DU COMPTE	ID CONNEXION	NUM BÉNÉFICIAIRE	CIVILITÉ	NOM	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ACTIF ou RETRAITÉ	STATUT	RÉGIME SOCIAL	COMPLÉMENT RÉGIME SOCIAL	MATRICULE RH
											<input type="text" value="OUI"/> <input type="text" value="NON"/>	



Extrait des formulaires unitaires
d'ajout et de modification de
bénéficiaires :

 Ajouter un bénéficiaire

* Civilité * Nom d'usage

* Nom de naissance * Prénom

Date de naissance * Situation pro

* Régime social * Complément régime social Alsace/Moselle

* Catégorie FPT Numéro de bénéficiaire CNAS (si connu)

Matricule Adresse e-mail

Téléphone mobile * Adresse 1

Adresse 2 Adresse 3

* Code postal * Ville

* Département * Pays

 Modifier

* Civilité * Prénom

* Nom d'usage * Nom de naissance

Date de naissance * Régime social

Catégorie FPT * Complément régime social Alsace/Moselle

Matricule Numéro de bénéficiaire CNAS (si connu)



Détail des données à collecter

ATTENTION !

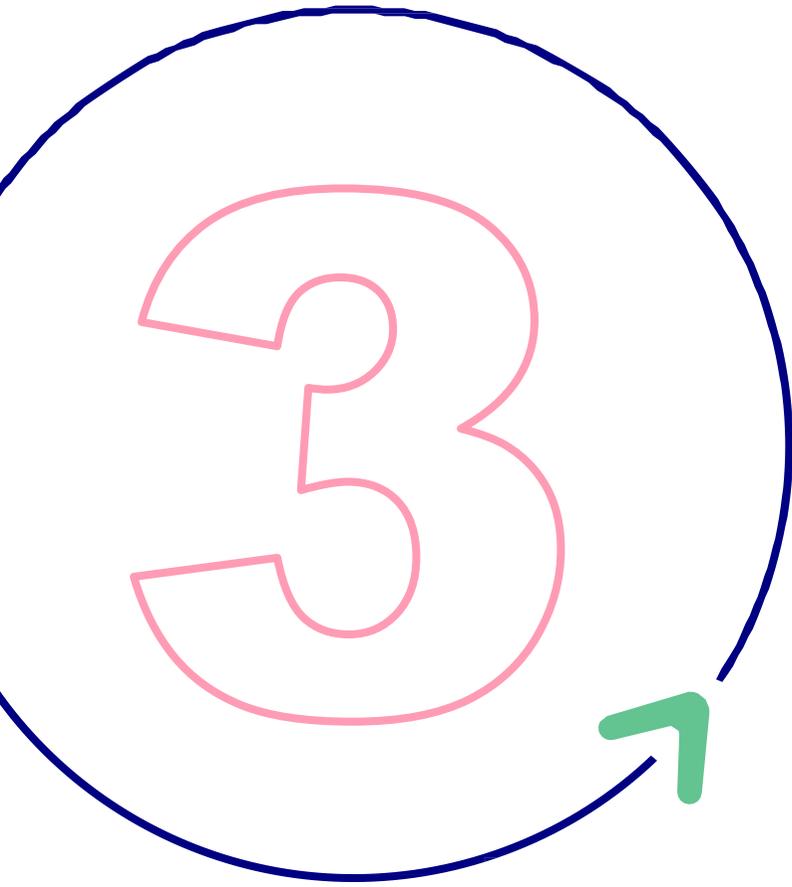
Le prélèvement à la source pour les prestations considérées comme complément de revenu impose l'exactitude des données de bénéficiaires que vous nous partagez.

En effet, elles sont indispensables pour garantir aux bénéficiaires le bon déroulement de leurs demandes de prestations.

Veillez à la mise à jour régulière des données :

- dans le cadre de l'actualisation, y compris si vous n'avez pas d'arrivées ou de départs à déclarer. Le contrôle des données des bénéficiaires existants est indispensable,
- tout au long de l'année depuis la page des mouvements.

Les **données sont indispensables** pour les échanges entre le CNAS et les administrations sociale et fiscale.



Évolution de l'offre



Mesures adoptées - revalorisation

Pour réduire l'impact pour les bénéficiaires, le Conseil d'Administration du CNAS a décidé de :

➤ **revaloriser à hauteur de 10 %** le montant « brut » de certaines prestations assujetties à l'impôt sur le revenu :

- Permis Bénéficiaire (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Permis Enfant (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Stage BAFA (105 € en 2024 -> 116 € en 2025)
- Médaille du courage (100 € en 2024 -> 110 € en 2025)
- Déménagement pour changement de situation familiale (jusqu'à 200 € en 2024 -> jusqu'à 220 € en 2025)
- Décès enfant à charge, conjoint ou ascendant (820 € en 2024 -> 902 € en 2025)
- Hébergement permanent (120 € -> 132 €)
- Accueil de loisirs (de 80 € à 120 € en 2024 -> de 88 € à 132 € en 2025)
- Enfant handicapé (de 230 € à 600 € en 2024 -> de 253 € à 660 € en 2025)
- Handicapé avec tierce personne (215 € en 2024 -> 237 € en 2025)
- Mariage ou PACS (230 € en 2024 -> 253 € en 2025)
- Naissance simple (220 € en 2024 -> 242 € en 2025)
- Retraite (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Licenciement inaptitude (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)

Prestations stage moniteur ou animateur

traitement différent si stage BAFA ou stage moniteur - animateur. Montant revalorisé pour les deux mais seul le stage BAFA est soumis à l'impôt sur le revenu.

Prestation déménagement

traitement différent si mobilité professionnelle ou changement de situation familiale. Montant revalorisé quel que soit le motif mais seul le motif changement de situation familiale est soumis à l'impôt sur le revenu.

Retraite

la revalorisation de 10 % concerne uniquement le montant initial et non les années supplémentaires.



Mesures adoptées - suppression

- **Suppression de la prestation « Information juridique » :** ce service est déjà proposé par beaucoup d'organismes (bancaires, assurances...).

Pour des raisons de confidentialité, le bénéficiaire est traité anonymement ;
il est donc impossible de procéder à une déclaration fiscale.



Mesures adoptées – critères d'octroi

- Fournir une **facture** (et non plus un devis) pour les prestations :
 - > Catastrophe naturelle
 - > Secours exceptionnel

- Rentrées scolaires et Noël des enfants :

Prestations uniquement versées en **chèques-cadeaux**

 - > **Réduction** des périodes d'ouverture et de délivrance des prestations
 - Études Supérieures 19-26 ans : **3 mois à compter de la date de l'évènement (date de rentrée)**
 - Rentrée scolaire 11-18 ans : **du 01/08 au 31/10**
 - Noël des enfants : **du 01/10 au 31/12**

Mesures adoptées – règles de gestion

→ Décès du bénéficiaire

La prestation est non fiscalisée et son montant n'évolue pas.

À compter du 01/01/2025, aucune prestation ne pourra être accordée postérieurement au décès du bénéficiaire (en dehors de la prestation décès).

Les droits du bénéficiaire s'éteignent à son décès.

Les demandes de prestations pour les ayants droit (conjoint / enfant) ne seront plus possibles.

→ Décès d'un ayant droit

- La prestation devient fiscalisable

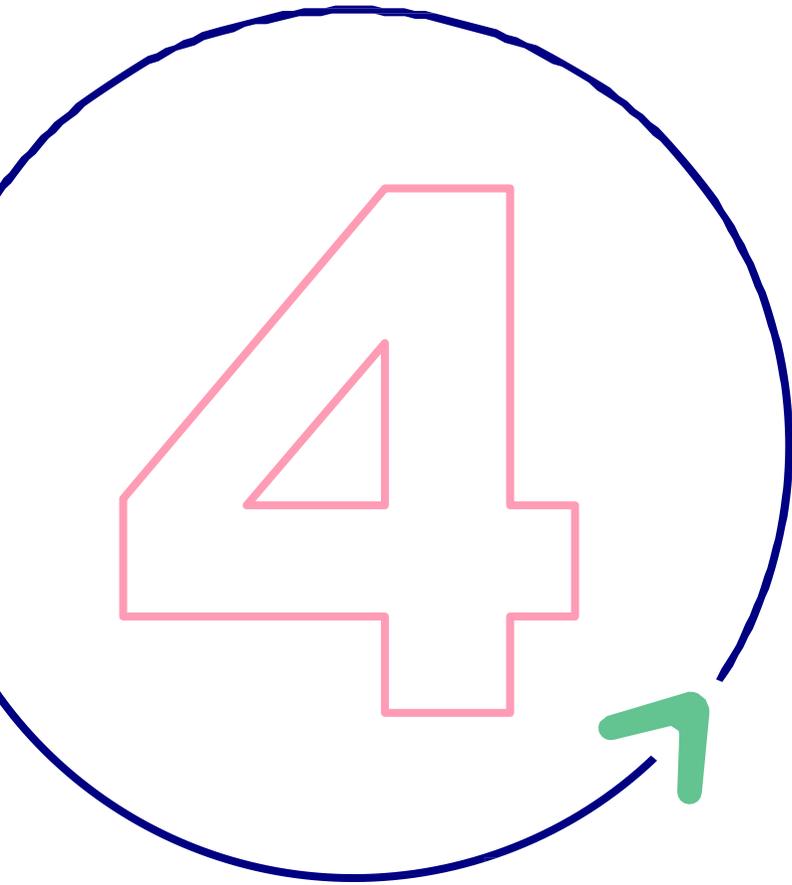
- La prestation est réévaluée de 10 %, portant son montant de 820 € à 902 €



Mesures adoptées – cas particuliers

- Regroupement « **Aide-ménagère à domicile** » et « **Aide familiale** » :
 - > Mécanisme permettant une exonération sociale et fiscale complète
 - > Harmonisation du montant
 - > Prestation renommée « **Aide à domicile** » : 300 €

- « **Naissance multiple** » devient fiscalisable mais sans compensation :
 - > Faible nombre + écart de montant substantiel avec « Naissance simple »



Évolution des règles de gestion



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025



Le CNAS simplifie vos démarches!

Fin de la signature obligatoire pour la soumission de mouvement de modification de bénéficiaires.

Settings icon

	MOUVEMENT	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISS...	SITUATION PRO	NUM BÉNÉFICIAL...	STATUT (MOUVE...	DAT
1	Arrivée d'un collaborateur dans votre structure	FLE	IF	198 5	Actif		Brouillon	202

Lignes : 50

« Première < Précédent Page 1 de 1 Page(s) Suivant > Dernière »

Total de lignes: 1

Annuler mes demandes de modifications J'ai terminé mes modifications

Je souhaite finaliser mon actualisation Précédent Terminer



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025

The screenshot shows a dark grey background with a white modal dialog box in the center. The dialog box has a title bar with the text "Fin de la signature" and a close button (an 'X' in a square) in the top right corner. Below the title bar, the main text of the dialog reads: "Le CNAS simplifie vos démarches! Il n'est plus nécessaire de signer les mouvements ou modifications de bénéficiaires que vous soumettez au CNAS".

Below the dialog box, there is a navigation bar with several buttons: "« Première", "< Précédent", "Page 1 de 1 Page(s)", "Suivant >", and "Dernière »". To the right of the dialog box, parts of the underlying application interface are visible, including a dropdown menu with "STATUT (M" and "Brouillon".



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025

Modifications associées à ma demande

	MOUVEMENT	NOM	PRENOM	DATE DE NAISS...	SITUATION PRO	NUM BÉNÉFICIAI...	STATUT (MOUVE...	DATE DU MOUV...
1	Arrivée d'un collaborateur dans votre structure	FLE	IRI	19€ 5	Actif		Brouillon	2024-12-13

Lignes : 25

« Première < Précédent Page 1 de 1 Page(s) Suivant > Dernière »

Total de lignes: 1

Annuler ma demande de modification

Générer le document récapitulatif

Soumettre ma demande de modification

Veillez obligatoirement cocher la case ci-dessous avant de soumettre vos mouvements et/ou modifications en cliquant sur le bouton "soumettre ma demande de modification"
 En cochant cette case, je certifie l'exactitude des modifications déclarées.

Je souhaite finaliser mon actualisation

Précédent

Terminer



Vous pouvez générer un document récapitulatif (à ne pas redéposer signé) si vous le souhaitez



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025

Lignes : 50 ▼

<< Première < Précédent Page 1 de 3 Page(s) Suivant > Dernière >>

Total de lignes: 105

[Télécharger le document](#)

Soumettre ma demande de modification

Veillez obligatoirement cocher la case ci-dessous avant de soumettre vos mouvement

En cochant cette case, je certifie l'exactitude des modifications déclarées



Déclaration de mouvement(s)/modification(s) bénéficiaire(s)

Année : 2024
: 114

Nom de l'adhérent CNAS : COMMUNAU

N° adhérent CNAS

Détail : Modification / mouvements bénéficiaire

Nombre de modifications effectuées par type :

- Arrivée : 1
- Départ : 0
- Départ à la retraite : 0
- Reprise d'activité : 0
- Décès : 0
- Modification administrative : 0

Date : 16/12/2024



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025

Modifications associées à ma demande

	MOUVEMENT	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISS...	SITUATION PRO	NUM BÉNÉFICIAI...	STATUT (MOUVE...	DATE DU MOUV...
1	Arrivée d'un collaborateur dans votre structure	FLEI	IRI	1985	Actif		Brouillon	2024-12-13

Lignes : 25

« Première < Précédent Page 1 de 1 Page(s) Suivant > Dernière »

Total de lignes: 1

Annuler ma demande de modification

Générer le document récapitulatif

Soumettre ma demande de modification

Veillez obligatoirement cocher la case ci-dessous avant de soumettre vos mouvements et/ou modifications en cliquant sur le bouton "soumettre ma demande de modification"

En cochant cette case, je certifie l'exactitude des modifications déclarées

Précédent Terminer

2 - Soumettez votre demande de modification au CNAS.

1 - Cochez la case qui certifie exactes les données à déclarer (même dispositif que pour l'actualisation).

Vos modifications sont terminées et ont été transmises au CNAS pour traitement !



Gestion de l'adhésion – nouveautés 2025



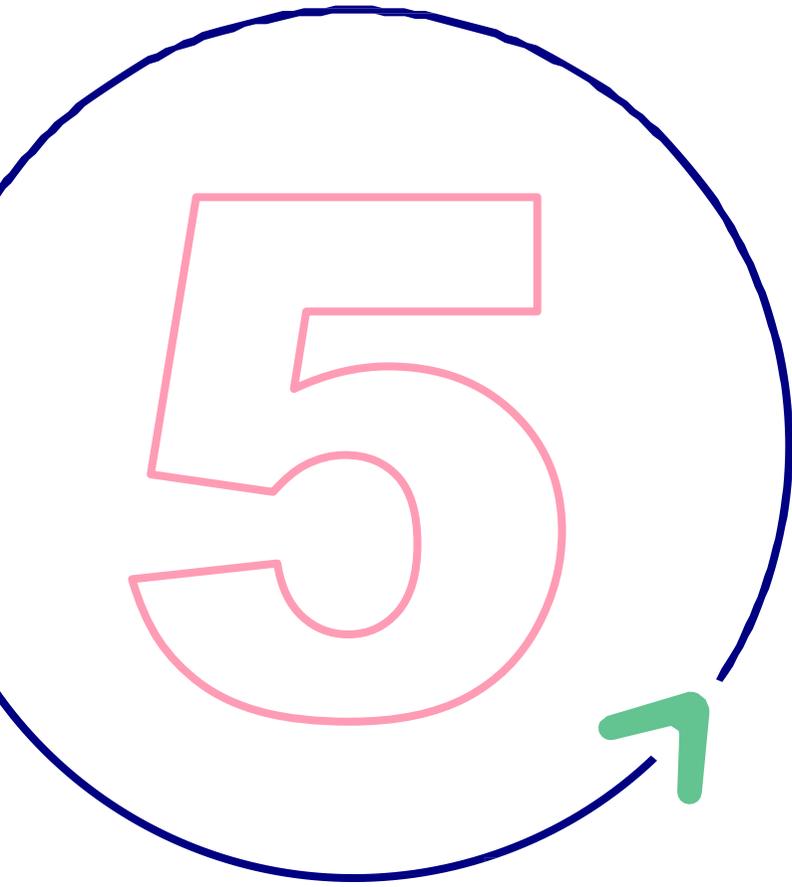
Décisions du CA du 26 novembre 2024

1- Délai de déclaration des mouvements

Délai de déclaration des mouvements de bénéficiaires ramené à 2 mois.

2- Dates d'inscription des bénéficiaires et montants des cotisations 2025

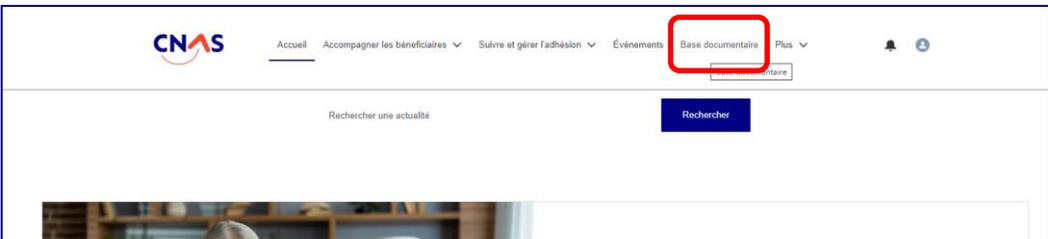
Date d'arrivée dans la structure	Cotisation / bénéficiaire actif	Cotisation / bénéficiaire retraité
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août	222 €	144 €
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre	74 €	48 €



Outils
à disposition



Base documentaire – nouveautés 2025



En cliquant ci-dessous sur le répertoire **Outils du correspondant**, vous trouverez les ressources nécessaires à votre mission de correspondant pour :

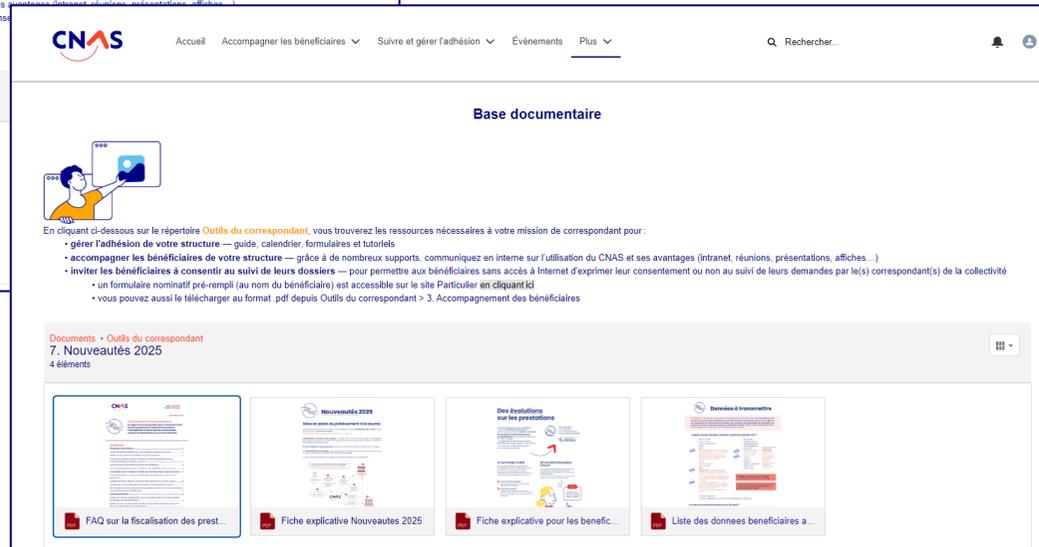
- gérer l'adhésion de votre structure — guide, calendrier, formulaires et tutoriels
- accompagner les bénéficiaires de votre structure — grâce à de nombreux supports, communiquez en interne sur l'utilisation du CNAS et ses avantages (intranet, réunions, présentations, affiches...)
- inviter les bénéficiaires à consentir au suivi de leurs dossiers — pour permettre aux bénéficiaires sans accès à Internet d'exprimer leur consentement
- un formulaire nominatif pré-rempli (au nom du bénéficiaire) est accessible sur le site Particulier en cliquant [ici](#)
- vous pouvez aussi le télécharger au format pdf depuis Outils du correspondant > 3. Accompagnement des bénéficiaires

Documents
1 élément • Trié(s) par Dernière activité



Outils du correspondant

Outils du correspondant



En cliquant ci-dessous sur le répertoire **Outils du correspondant**, vous trouverez les ressources nécessaires à votre mission de correspondant pour :

- gérer l'adhésion de votre structure — guide, calendrier, formulaires et tutoriels
- accompagner les bénéficiaires de votre structure — grâce à de nombreux supports, communiquez en interne sur l'utilisation du CNAS et ses avantages (intranet, réunions, présentations, affiches...)
- inviter les bénéficiaires à consentir au suivi de leurs dossiers — pour permettre aux bénéficiaires sans accès à Internet d'exprimer leur consentement ou non au suivi de leurs demandes par le(s) correspondant(s) de la collectivité
- un formulaire nominatif pré-rempli (au nom du bénéficiaire) est accessible sur le site Particulier en cliquant [ici](#)
- vous pouvez aussi le télécharger au format pdf depuis Outils du correspondant > 3. Accompagnement des bénéficiaires

Documents • Outils du correspondant
7. Nouveautés 2025
4 éléments



Détail des outils - nouveautés 2025

Fiche explicative



Nouveautés 2025

Mise en place du prélèvement à la source

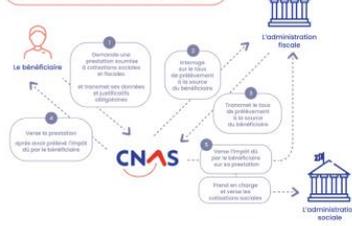
Certaines prestations d'action sociale sont considérées comme **compléments de revenus** et sont ainsi soumises à l'impôt sur le revenu.
La liste des prestations concernées est disponible en page 2.

Concrètement, comment cela se passe ? À partir du 1^{er} janvier 2025, lorsque le bénéficiaire demandera une prestation soumise à l'impôt, l'administration fiscale communiquera au CNAS son taux de prélèvement à la source :

- **Si le bénéficiaire n'est pas imposable**, il percevra le montant de la prestation indiqué dans le catalogue.
- **Si le bénéficiaire est imposable**, l'impôt dû sera déduit du montant de la prestation. Le montant final versé par le CNAS peut donc être différent de celui affiché au catalogue.

Le CNAS continue de prendre en charge les cotisations sociales sur ces prestations.

Parcours d'une prestation soumise à cotisations sociales et fiscales, à partir du 1^{er} janvier 2025



De nouvelles données à fournir

Lors d'une demande de prestation, le bénéficiaire devra fournir au CNAS des informations et justificatifs nécessaires aux administrations sociale et fiscale.



Agir ensemble
Soutenir chacun

Liste des données



Données à transmettre

À retenir ! Afin que les mouvements de bénéficiaires puissent être traités, il est nécessaire que les données ci-dessous soient renseignées sur le portail Structure Territoriale. Nous attirons votre vigilance sur l'importance de l'exactitude des données pour permettre aux bénéficiaires de demander une prestation soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Celles-ci seront indispensables pour les échanges entre le CNAS et les administrations sociale et fiscale.

Quelles sont les données à déclarer à partir du 2 janvier 2025 ?

- Nom du compte
- ID de connexion
- Numéro de bénéficiaire
- Civilité*
- Nom*
- Nom de naissance** > jusqu'à l'optionnel, il devient obligatoire. Toutes les données renseignées précédemment sont conservées. Pour les hommes, si cette donnée n'était pas renseignée, le nom d'usage est repris par défaut.
- Prénom*
- Date de naissance*
- Actif ou retraité*
- Matricule RH
- Catégorie (A, B, C)*
- Code établissement
- Nom établissement
- Mouvement**
- Date mouvement*
- Téléphone mobile**
- Adresse email**
- Adresse 1*
- Adresse 2
- Adresse 3
- Adresse : code postal*
- Adresse : ville*
- Adresse : pays*

Pour les nouveaux bénéficiaires, uniquement le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse email deviennent obligatoires. Privilégier la collecte de l'email (si possible professionnel et nominatif).

Attention ! l'exactitude des données est à contrôler avant transmission au CNAS.

Ces données sont à renseigner dans la trame Excel des mouvements de bénéficiaires, et dans le formulaire en ligne.

- * Donnée obligatoire
- ** Donnée obligatoire pour les nouveaux bénéficiaires uniquement

La collecte de certaines données évolue. Pourquoi ?

- **Nom de naissance** : il devient obligatoire afin d'interroger l'administration fiscale pour obtenir le taux de prélèvement à la source du bénéficiaire, dans le cas où il demanderait une prestation soumise à l'impôt sur le revenu.
- **Régime social et complément régime social** : les cotisations sociales, que le CNAS supporte auprès de l'administration sociale pour le compte de ses adhérents, diffèrent en fonction du régime social.
- **Adresse email et téléphone mobile** : il devient obligatoire de renseigner au moins une de ces données afin que le bénéficiaire puisse activer son compte en ligne en toute sécurité. En effet, le CNAS va déployer un système d'authentification forte dont l'objectif est de protéger encore davantage les connexions et les données personnelles.



Agir ensemble
Soutenir chacun

FAQ



Agir ensemble
Soutenir chacun

Décembre 2025



FAQ Fiscalisation des prestations

Ce support recense les questions que le correspondant peut se poser à propos de la Fiscalisation des prestations. Il vise également à l'aider à répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires de sa structure adhérente.

SOMMAIRE

Fiscalisation des prestations	3
Pourquoi certaines prestations sont-elles assujetties à l'impôt sur le revenu ?	3
Quelles sont les prestations assujetties à l'impôt sur le revenu ?	3
Comment est calculé le montant versé par le CNAS à un bénéficiaire pour une prestation assujettie à l'impôt sur le revenu ?	4
Quel est le taux de prélèvement à la source qui est appliqué ?	4
Comment le bénéficiaire peut-il connaître son taux de prélèvement à la source ?	4
Un bénéficiaire peut-il visualiser le montant de la prestation avant et après imposition ?	5
Comment le CNAS va-t-il pouvoir collecter le taux de prélèvement à la source d'un bénéficiaire ?	5
Le bénéficiaire doit-il déclarer le versement des prestations du CNAS aux impôts ?	5
Que doit faire un bénéficiaire lors de la réception de sa déclaration de revenus ?	5
Le fait de percevoir une ou des prestations assujetties à l'impôt aura-t-il une incidence sur la tranche d'imposition du bénéficiaire ?	6
Données personnelles	6

Pourquoi, en tant que Correspondant, vous devez parfois renseigner de nouvelles données

LE CNAS À VOTRE SERVICE

Des évolutions sur les prestations du CNAS

Certaines prestations sont considérées comme **compléments de revenus** et sont ainsi soumises à l'impôt sur le revenu.
Afin de limiter l'impact financier pour ses bénéficiaires, le conseil d'administration du CNAS a décidé :
• d'augmenter le montant de certaines prestations de 10 % ;
• de revoir les conditions d'attribution pour certaines d'entre elles.



Ces prestations sont signalées par ce pictogramme.

Ce qui change en 2025

Les prestations identifiées par le pictogramme sont soumises à l'impôt sur le revenu, selon le taux de prélèvement à la source du bénéficiaire. Ainsi, lorsque vous demanderez l'une de ces prestations, l'administration fiscale communiquera au CNAS votre taux de prélèvement à la source.

- **Si vous n'êtes pas imposable** : Vous percevrez le montant de la prestation indiqué dans le catalogue.
- **Si vous êtes imposable** : l'impôt dû sera déduit du montant de la prestation. Le montant final versé par le CNAS peut donc être différent de celui indiqué dans le catalogue.

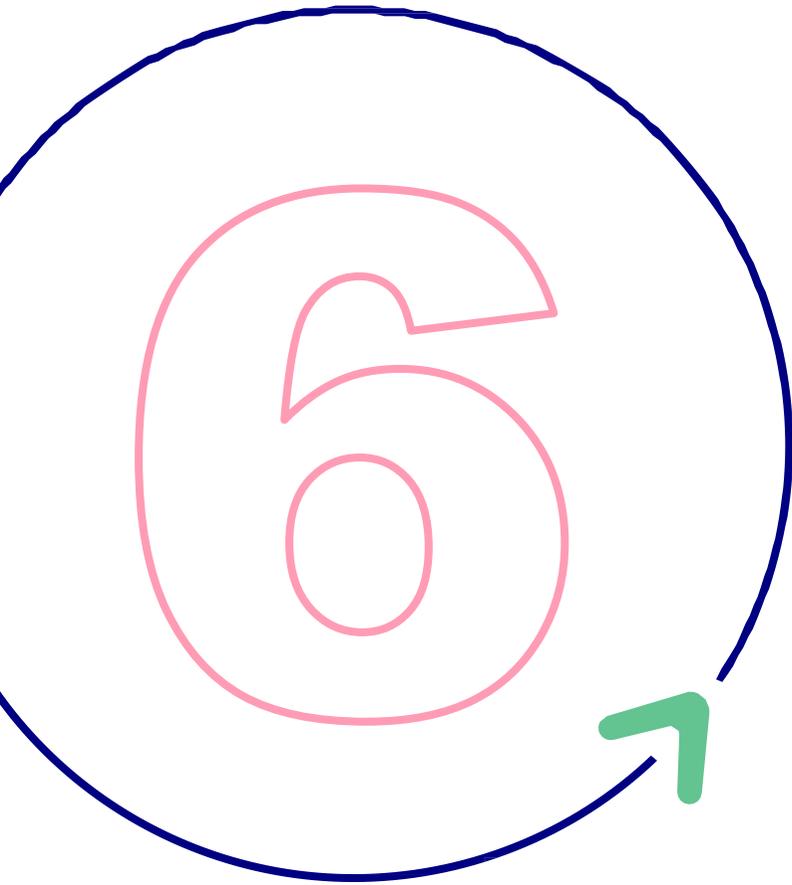
➤ Pour toute question relative au prélèvement à la source, nous vous invitons à contacter votre centre des impôts.

De nouvelles informations à fournir

Lors d'une demande de prestation, le CNAS vous demandera des informations et justificatifs supplémentaires, nécessaires aux administrations sociales et fiscales. Ces données seront à renseigner sur votre compte en ligne sur cnas.fr ou via le formulaire papier.

En savoir +
cnas.fr
rubrique "Aide & Contact"





Parcours bénéficiaire



Prestation soumise à l'impôt sur le revenu



MA DEMANDE DE PRESTATION Accueil de loisirs

1 VOTRE PROFIL

2 INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES

3 RÉCAPITULATIF

4 CONFIRMATION

Ayants droit



Situation familiale



Avis d'impôt



Données complémentaires



Nouveauté :  Onglet « Données complémentaires ». N'est présent que dans le cas d'une prestation concernée



Prestation soumise à l'impôt sur le revenu

Dans le cadre d'une **première demande** de prestation soumise à l'impôt sur le revenu, les champs ci-dessous sont à compléter :

- > Numéro de sécurité sociale (ou NTT – numéro technique provisoire)
- > Tous les prénoms (dans l'ordre de l'état civil)
- > Pays de naissance
- > Département de naissance
- > Lieu de naissance

→ Justificatifs à fournir :

Attestation CPAM
Justificatif d'identité

→ Acceptation ou non de la modification d'éventuelles données erronées.

Données complémentaires

Ces données complémentaires vous sont demandées dans le cadre d'une demande de prestation soumise au prélèvement à la source. Votre numéro de sécurité sociale est présent sur votre carte vitale ou sur votre attestation de droits CPAM, téléchargeable sur le site [ameli](#), le [site de l'Assurance Maladie en ligne](#). Il est composé de 13 chiffres et d'une clé de sécurité (2 chiffres). Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale, vous pouvez demander un NTT (Numéro Technique Temporaire) à votre employeur.

Je renseigne mon numéro de sécurité sociale Je renseigne mon NTT

Numéro de sécurité sociale (13 chiffres)*

Clé*

Attestation CPAM*

Sélect. fichiers | Aucun fichier choisi

Votre numéro de sécurité sociale est présent sur votre carte vitale ou votre attestation de droits CPAM, téléchargeable sur le site [ameli.fr](#)

Attestation CPAM

Prénom*

Prénom(s) présent(s) sur vos documents officiels

Pays de naissance*

- Choisir un pays -

Sélectionnez votre pays de naissance

Département de naissance*

- Choisir un département -

Code département de naissance

Type de justificatif*

- Type de justificatif -

Lieu de naissance*

Ville de naissance

Pour bénéficier de la prestation, j'accepte que le CNAS modifie mes données à caractère personnel si les informations ne correspondent pas exactement à celles du justificatif que j'ai fourni. Le CNAS pourra ainsi procéder à une déclaration exacte auprès de l'administration fiscale et éviter le rejet de ma demande.*

J'accepte Je n'accepte pas

Enregistrer



Prestation soumise à l'impôt sur le revenu

Une fois les justificatifs transmis et validés, ils ne seront plus demandés et resteront enregistrés.

Données complémentaires

Ces données complémentaires vous sont demandées dans le cadre d'une demande de prestation soumise au prélèvement à la source. Votre numéro de sécurité sociale est présent sur votre carte vitale ou sur votre attestation de droits CPAM, téléchargeable sur le site [ameli](#), le site de l'Assurance Maladie en ligne. Il est composé de 13 chiffres et d'une clé de sécurité (2 chiffres). Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale, vous pouvez demander un NTT (Numéro Technique Temporaire) à votre employeur.

Je renseigne mon numéro de sécurité sociale Je renseigne mon NTT

Numéro de sécurité sociale (13 chiffres)*
2

Clé*
3

Justificatif fourni le 16/12/2024

Votre numéro de sécurité sociale est présent sur votre carte vitale ou votre attestation de droits CPAM, téléchargeable sur le site [ameli.fr](#)

Prénom*
TEST TEST TEST

Prénom(s) présent(s) sur vos documents officiels

Pays de naissance*
FRANCE

Sélectionnez votre pays de naissance

Département de naissance*
75

Code département de naissance

Lieu de naissance*
Paris

Ville de naissance

Justificatif fourni le 16/12/2024



Mise à jour en cas d'anomalie

A noter

- Si, dans le cadre d'une demande de prestation, une donnée obligatoire présente une anomalie et que le bénéficiaire a donné son consentement, le CNAS peut mettre à jour les données du bénéficiaire afin que la demande puisse être instruite et versée correctement.
- Dans ce cas, vous êtes notifiés des modifications apportées par le CNAS.
- La notification apparaît sur la « cloche », une fois que vous êtes connecté au portail.

En cliquant sur le texte de la notification, vous êtes directement dirigé vers « Suivi des demandes de modifications », vous permettant d'accéder aux détails de cette modification.

Cette information vous permettra :

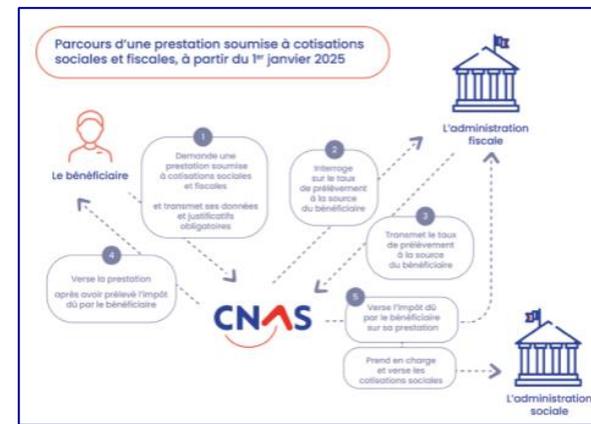
- de reporter la correction dans sa propre base de données
- de ne pas reproduire l'erreur lors des imports suivants

En cas d'absence d'accord du bénéficiaire, les données erronées seront à modifier par le bénéficiaire ou l'adhérent suivant la nature des données concernées. La demande de prestation sera alors rejetée.



Suite et fin du parcours

- Rappel du parcours d'une prestation soumise à cotisations sociales et fiscales



- Le CNAS communique **directement à l'administration fiscale** les prestations considérées comme compléments de revenus et le prélèvement à la source appliqué. Ces informations sont reportées par l'administration sur **la déclaration d'impôt** sur le revenu et **l'avis d'imposition** du bénéficiaire.
- Tout comme pour les autres revenus (salaire, pension de retraite...), le bénéficiaire devra vérifier l'exactitude des montants versés par le CNAS dans sa déclaration de revenus.
- Afin de simplifier cette vérification, le CNAS mettra à disposition du bénéficiaire **une attestation fiscale récapitulative** des montants versés pour l'année N, au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

CN  **S**
